

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice	33
présents	29
présents par procuration	4
absent excusé	0

O B J E T

Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ)- Approbation de la participation financière de la commune de Soisy-sous-Montmorency, pour l'année 2019, au fonctionnement de l'association dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

Le 23 mai 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 17 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, M. Humeau, Mme Brasset, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Fréret à Mme Umnus, Mme Fayol Da Cunha à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet.

SECRETARE : Mme Brasset.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190523-DEL2019052304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2019
Affichage : 28/05/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 décembre 2018, la commune de Soisy-sous-Montmorency a approuvé, par avenant jusqu'au 31 décembre 2019, la prorogation de sa convention partenariale 2015/2018 avec le Conseil départemental du Val d'Oise et l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ), pour la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée.

Les orientations de la politique départementale en matière de prévention spécialisée restent inchangées pour cette année 2019.

L'association ADPJ est, dans ce cadre, autorisée à poursuivre son intervention sur le territoire de la commune, et plus particulièrement sur les quartiers des Noëls et du Noyer Crapaud, en privilégiant le travail de rue dans les méthodes d'intervention et l'accompagnement éducatif individuel, en assurant une présence éducative en soirée, en mettant en place des passages de relais avec les différents partenaires du territoire et en poursuivant la construction de liens et d'actions avec l'ensemble des acteurs pour une prise en charge efficace du public cible.

Pour l'année 2018, l'activité de l'association a fait l'objet d'un rapport annuel transmis à la commune, dont vous trouverez le détail en annexe.

Ainsi en 2018, l'équipe éducative a touché 268 jeunes soisiens à différents niveaux :

- 139 jeunes (36 filles et 103 garçons) ont bénéficié d'un accompagnement éducatif individuel. Celui-ci est engagé lorsqu'une relation éducative est établie avec le jeune, selon trois cas de figure : lorsque le jeune sollicite l'éducateur (principe de libre adhésion), lorsqu'un projet est co-construit entre le jeune et l'éducateur, ou lorsque le jeune est d'accord sur les propositions éducatives formulées par l'éducateur,
- 100 jeunes ont été repérés par l'équipe éducative. Il s'agit de jeunes « connus » par les éducateurs comme appartenant à une fratrie ou un groupe et qui présentent une problématique identifiée (absentéisme scolaire, addiction, décohérence, ...). Pour cette dernière catégorie, il s'agit d'un public qui n'a pas encore adhéré à une proposition d'accompagnement individuel et avec lequel l'association n'a pas encore engagé de réelle démarche éducative.

Sur ces 139 jeunes soisiens accompagnés, 54 jeunes sont âgés de 11/15 ans, 31 de 16/17 ans, 51 de 18/24 ans et 3 jeunes ont plus de 25 ans.

S'agissant de l'origine géographique, 48 % de ces jeunes sont issus du quartier du Noyer Crapaud, 40 % des Noëls et 12 % d'autres quartiers de la ville.

En terme d'ancienneté, 40 % des accompagnements ont débuté au cours de l'année 2018, 25% des jeunes sont accompagnés depuis plus d'un an et 35 % depuis plus de 2 ans.

Dans le cadre de leur accompagnement, l'association a engagé 435 démarches autour de différentes problématiques liées à la scolarité (29), à la santé (8), au logement (4), à l'emploi (36), à la formation (21), à un travail avec la famille (54), à des démarches administratives (42), à des démarches auprès de la justice (24), autour de demandes liées à l'écoute et au soutien (139) et à l'inscription à des actions collectives (chantiers éducatifs ou Troc et sorties)(78).

Au niveau financier, la convention partenariale signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la commune de Soisy-sous-Montmorency et l'ADPJ stipule que la commune participe au financement de l'association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention formée de 3 éducateurs spécialisés à temps plein, et selon le budget prévisionnel validé par le Département.

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel de l'association présenté et validé par le Conseil départemental s'élève à 290 750 € avec une participation de la Ville établie à hauteur de 53 271 €.

Le Conseil Départemental a constaté, après examen des comptes 2017 de l'association, un excédent de 2 638 € au regard du cofinancement assuré par la Ville en 2017, excédent qu'il convient de déduire de la participation de la commune pour l'année 2019.

La participation communale pour l'année 2019 s'établirait donc à 50 633 €.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le versement à l'association ADPJ de la somme de 50 633 € correspondant à la participation financière de la Ville au titre de l'année 2019, subvention qui est inscrite au budget de cette même année.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 24 novembre 2014 portant politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2015/2018,

VU la convention signée le 31 décembre 2014 entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association ADPJ relative aux conditions de mises en œuvre d'actions de prévention spécialisée confiées à ladite association,

VU la convention partenariale en date du 9 février 2015 signée par le Conseil Départemental du Val d'Oise, la commune de Soisy-sous-Montmorency et l'association ADPJ,

VU l'avenant N°1 signé le 12 mars 2019 portant sur la prorogation d'un an de la convention partenariale 2015/2018 entre la ville de soisy-sous-Montmorency, le département du Val d'Oise et l'association ADPJ,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la convention partenariale définissant les principes et déterminant les modalités de collaboration et les engagements entre le Département, la Ville et l'association ADPJ dans le cadre de la politique de prévention spécialisée, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer chaque année le montant de la contribution financière de la commune de Soisy-sous-Montmorency,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Emploi et Politique de la Ville du 6 mai 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 16 mai 2019,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré.

W

A l'unanimité,

AUTORISE le versement au profit de l'association ADPJ d'un montant de 50 633 € correspondant à la participation financière de la commune de Soisy-sous-Montmorency au titre de l'année 2019,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2019,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAÏANO



Acte rendu exécutoire le

28 MAI 2019